

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

SÉANCE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit et le 26 septembre à 18h30, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Roland CANAYER.

Présents : André LACROIX, Claude VIVENS suppléant de Roger LAURENS, Jean-Pierre GABEL, Florence GAUBERT, Stéphane MALET, Jean-Louis MARC, Régis BAYLE, Dominique VICENTE, André MEJANEL, Marie-Renée LAURENT, Jean-François DROMEL, Jacques PANAFIEU, Christophe LOPEZ, Joël CORBIN, Claude MARTIN, Jacques NEGRON, Edith VEZINET, Alain DURAND, René RUER, Eric DOULCIER, Jean-Marie MISS, Jacques GUTIERREZ, Sylvie ARNAL, Denis SAUVEPLANE, Francys BONNET, Christiane ROUQUETTE suppléante de Laurence AUDREN, Pierre MULLER, Francine ARBUS, Philippe DELVART suppléant de Christian PRATLONG, Jean-Marc CHATELARD, Jean-Luc SAUVAIRE, Roland CANAYER, Jean-Pierre LACROIX, Christian CHATARD, Daniel CARRIERE, Philippe VIRELY, Gérard SEVERAC, Jean-Pierre MARET, Olivier LE BRUN, Thierry FINIELS, Gérald GERVASONI, André ROUANET, Corinne BOUVIER, Laurent PONS, Roland CAVAILLER.

Absents et excusés : Roger LAURENS, Jean BOULET, Jean-Pierre MONTAGNE, Gérard DECOOP, Jean-Marie BRUNEL, Philippe RANDON, Santo CAPUTO, Laurence AUDREN, Christian PRATLONG, Danielle BERNAUD, Patrick DARLOT, Laurent GOUARDES.

Secrétaire de séance : Thierry FINIELS

Délibération N°01

01 – EXONÉRATION DE TAXE PROFESSIONNELLE EN FAVEUR DES ENTREPRISES DE SPECTACLES ET DES ÉTABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINÉMATOGRAPHIQUES

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le vice-président rappelle aux délégués la délibération prise le 21 juin 2002 relative aux exonérations de taxe professionnelle.

Il expose aux délégués, les dispositions de l'article 1464 A du Code Général des Impôts qui permettent, aux collectivités territoriales et à leurs groupements dotés d'une fiscalité propre, d'exonérer partiellement ou totalement de taxe professionnelle, chacun pour la part qui lui revient, par une délibération de portée générale prise dans les conditions définies à l'article 1639 A bis du même code, certaines catégorie d'entreprises de spectacles vivants ou certains établissements de spectacles cinématographiques.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,
DÉCIDE d'exonérer de taxe professionnelle :

1°) les entreprises de spectacles vivants relevant des catégories ci-après, à hauteur de

- a) 100 % pour les théâtres nationaux
- b) 100 % pour les autres théâtres fixes, 100 % pour les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique
- c) 100 % pour les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales
- d) 100 % pour les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les cafés-concerts, les music-halls et cirques à l'exclusion des établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances.

2°) les établissements de spectacles cinématographiques, à hauteur de

- a) 66 % pour ceux situés dans les communes de moins de 100 000 habitants qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 2 000 entrées
- b) 33 % pour ceux qui ne remplissent pas l'une ou l'autre des conditions ci-dessus
- c) 100 % pour ceux qui, quel que soit le nombre de leurs entrées, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées et bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.

APPROUVE cette proposition

NOTIFIE cette décision aux services fiscaux

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention nécessaire ainsi que les éventuels avenants.

Délibération N°02

02 – ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'ÉTAT : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président informe les délégués de la création d'un établissement public foncier d'État en Languedoc-Roussillon, par décret en date du 02 juillet 2008.

Cet établissement sera habilité, sur le territoire de la région Languedoc-Roussillon :

- à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de manière à faciliter l'aménagement, en vue du développement de l'offre de logement ou d'opérations de renouvellement urbains, d'activités économiques,
- de la protection contre les risques naturels,
- de la préservation des espaces agricoles et naturels remarquables,
- de la mise en œuvre des grands équipements,
- de la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement des missions définies ci-dessus.

L'établissement sera administré par un conseil d'administration composé de 42 membres dont 3 représentants des EPCI à fiscalité propre désignés par une assemblée composée de présidents et des Communautés de Communes compétentes en matière de politique du logement.

Le conseil d'administration doit se réunir le 03 octobre prochain à la Préfecture de Région aussi, il est proposé de faire acte de candidature.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

VALIDE la candidature de Roland CANAYER

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Délibération N°03

03 – FOND DÉPARTEMENTAL D'ÉQUIPEMENT RÉSIDUEL

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle la mise en place par le Conseil Général du Gard des contrats territoriaux et propose aux délégués de solliciter le fond départemental d'équipement résiduel sur l'année 2008.

Il indique que le FOND DÉPARTEMENTAL D'ÉQUIPEMENT permet le financement d'opérations d'investissement dans tous les domaines choisis librement par la collectivité hors ceux relevant d'aides thématiques définies par la doctrine départementale.

Ce fond département d'équipement résiduel sera sollicité pour le projet suivant :

- Acquisition de matériels destinés aux équipements sportifs pour un montant de 37 120,38 € HT, selon le détail ci-après :

- Une tondeuse autoportée et des accessoires pour l'entretien du stade
- La fourniture et la pose d'une couverture isothermique avec enrouleur inox pour le bassin d'apprentissage de natation.

L'aide financière du Conseil Général pourra se faire à hauteur de 75 % soit 28 000 € HT.

Il conviendra donc d'autoriser le Président à signer un avenant au contrat territorial pour demande de financement complémentaire au titre du FDE résiduel.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général du Gard au titre du FOND DÉPARTEMENTAL D'ÉQUIPEMENT résiduel

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant au contrat territorial pour demande de financement complémentaire au titre du FDE résiduel.

Délibération N°04

04 – DOTATION PARLEMENTAIRE

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président propose au conseil de communauté de solliciter une dotation parlementaire auprès de William DUMAS, député, pour la réalisation d'opérations d'investissements suivantes :

- Panneau d'information : affichage électronique extérieur
- Acquisition de tatamis, de protection murale et de barres fixes 3 hauteurs.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant HT	%
DÉPENSES	50 000,00 €	100 %
Dotation parlementaire	15 000,00 €	30 %
Autofinancement	35 000,00 €	70 %

Montant du projet : 50 000 €

Dotation : 15 000 €

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

SOLLICITE la dotation parlementaire auprès de William DUMAS

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 – POLE CULTUREL : DEMANDE DE SUBVENTIONS SAISON 2009

Rapporteur : Christophe LOPEZ

Monsieur le vice-président indique aux délégués qu'afin de bénéficier des subventions attribuées par le Conseil Général du Gard et la Région en faveur de la saison culturelle 2009, il convient de délibérer pour l'autoriser à demander ces aides.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique de développement culturel en partenariat avec le Département et la Région sur le territoire de la Communauté de Communes hors période estivale.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

SOLLICITE les aides financières nécessaires auprès des différents partenaires : Conseil Général du Gard et Région.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Délibération N°06

06 – AIDE A L'ORGANISATION D'UN STAGE D'INITIATION : DÉPARTEMENT DES SCIENCES SOCIALES : ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le vice-président informe les délégués que la Communauté de Communes a été sollicitée pour l'accueil d'un groupe d'étudiants de l'école normale supérieure de Paris, dans le cadre « d'un stage d'initiation à l'enquête de terrain » de 6 jours (du 24 novembre au 1^{er} décembre 2008), sur les différents aspects de la vie locale.

Le but de ce stage, est de former des étudiants aux enquêtes en sciences sociales, notamment vers des thèmes d'actualités, entretiens, observations, archives locales.

Il est proposé, dans la mesure du possible, d'orienter une partie du choix des sujets d'enquêtes sur la formation et le développement économique du Pays Viganais.

- Cohérence ou distorsion entre leur formation initiale et les emplois occupés actuellement ou récemment par les actifs du Pays Viganais
- Quelles formations et quels métiers souhaiteraient :
 - les jeunes de 16 à 25 ans
 - leurs parents
- Esprit d'entreprise : y a-t-il chez les personnes scolarisées, inactives ou en formation, l'envie de créer une entreprise ?
 - Si oui, quels semblent être les atouts ou les freins liés :
 - au Pays Viganais
 - à leur situation personnelle.

Une meilleure appréciation de ces données, permettra à la Communauté de Communes de cibler plus précisément les besoins en formation et les attentes de la population du Pays Viganais.

Une convention est proposée entre l'école normale supérieure et la CDC fixant les modalités d'intervention de chacun.

Le conseil de communauté propose de verser à l'école normale supérieure de Paris, une subvention forfaitaire de 2 000 € afin de participer aux frais engagés.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'école supérieure normale de Paris

AUTORISE le Président à signer la convention de stage correspondante

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Délibération N°07

07 – SUBVENTION A UNE ASSOCIATION SPORTIVE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Jean-Pierre LACROIX

Monsieur Jean-Pierre LACROIX, après examen de la commission des sports propose, d'attribuer une subvention pour l'organisation du « marathonion » à l'association Endurance Nature. Cette manifestation a eu lieu au mois d'août. La Commission des sports pour propose d'allouer une subvention d'un montant de 500,00 € pour une manifestation sportive.

Le versement de cette aide interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'Office Intercommunal des Sports et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

Il est proposé d'attribuer la subvention suivante à l'association d'un montant de :

Pays Viganais Endurance nature	500 €
Total	500 €

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'association sportive d'intérêt communautaire la subvention correspondante

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Délibération N°08

08 – SUBVENTION : FESTIVAL LE LÉZARD VERT

Rapporteur : Christophe LOPEZ

Monsieur le vice-président rappelle aux délégués la délibération prise lors de la séance du 26 mai 2008 concernant l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € à l'association le lézard vert de St Laurent le Minier.

Ce 8^{ème} festival de cinéma d'animation qui a eu lieu le samedi 18 juillet 2008 à St Laurent le Minier a rencontré un vif succès, il contribue à la valorisation du Pays Viganais du fait de son impact médiatique au niveau national et régional.

Ce festival ludique propose des activités pour les enfants de tous âges avec des projections vidéo dans la journée, tout public ou destinées aux enfants, des démonstrations et des ateliers autour du cinéma d'animation.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association le lézard vert

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Délibération N°09

09 – ÉCOLE DE MUSIQUE : PRATIQUE MUSICALE EN ATELIER : TARIF

Rapporteur : Christophe LOPEZ

Dans le cadre de la mise en place du schéma départemental d'enseignement et de pratiques artistiques, Monsieur le vice-président propose aux délégués de rajouter pour les enfants et pour les adultes, un atelier relatif à la pratique musicale en atelier.

Sont considérés comme atelier, les groupes instrumentaux comme l'harmonie, les musiques traditionnelles, les musiques du monde, l'ensemble des cuivres, de jazz, etc.

La participation financière s'élève à 144 € pour l'année, l'inscription serait réservée aux personnes résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Viganais qui ne suivent pas de cours de musique dans notre établissement mais qui ont un niveau de formation musicale et instrumentale leur permettant d'intégrer un ensemble.

TARIF ENFANT CDC

Instrument	178,00
Solfège et initiation musicale	144,00
Atelier	144,00

SOLFEGES : TARIFS DÉGRESSIFS ENFANTS

2 solfèges enfants	244,00
3 solfèges enfants	350,00
4 solfèges enfants	439,00
5 solfèges enfants	528,00

INSTRUMENTS : TARIFS DEGRESSIFS ENFANTS

2 instruments enfants	317,00
3 instruments enfants	422,00
4 instruments enfants	533,00
5 instruments enfants	628,00

TARIF ADULTES CDC

Instrument	300,00
Solfège	178,00
Atelier	100,00

SOLFEGES : TARIFS DEGRESSIFS ENFANTS ET ADULTES

2 solfèges (1 enfant + 1 adulte)	283,00
2 solfèges adultes	311,00
3 solfèges (2 enfants + 1 adulte)	378,00
4 solfèges (3 enfants + 1 adulte)	467,00
4 solfèges (2 enfants + 2 adultes)	494,00
5 solfèges (4 enfants + 1 adulte)	556,00

INSTRUMENTS : TARIFS DEGRESSIFS ENFANTS + ADULTES

2 instruments (1 enfant + 1 adulte)	422,00
2 instruments adultes	528,00
3 instruments (2 enfants + 1 adulte)	517,00
4 instruments (3 enfants + 1 adulte)	622,00
4 instruments (2 enfants + 2 adultes)	717,00
5 instruments (4 enfants + 1 adulte)	717,00

SOLFEGES : TARIFS ENFANTS ET ADULTES HORS CDC

2 solfèges (enfants)	283,00
2 solfèges (1 enfant + 1 adulte)	317,00
3 solfèges (enfants)	383,00
3 solfèges (2 enfants + 1 adulte)	422,00
4 solfèges (enfants)	494,00

INSTRUMENTS : TARIFS ENFANTS + ADULTES HORS CDC

2 instruments (enfants)	350,00
2 instruments (1 enfant + 1 adulte)	456,00
3 instruments (enfants)	456,00
3 instruments (2 enfants + 1 adulte)	594,00
4 instruments (enfants)	617,00

TARIF ADULTES HORS CDC

Instrument	406,00
Solfège	178,00

TARIF LOCATION INSTRUMENT PAR TRIMESTRE

Instrument	44,00
------------	-------

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,
DECIDE de fixer les tarifs de l'école de musique indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2008
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Délibération N°10

10 – ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE : TARIFS

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le vice-président rappelle aux délégués la délibération en date du 18 octobre 2004 relative à la mise en place et l'ouverture de l'espace public numérique.

L'espace public numérique met à la disposition du public, des équipements informatiques dans un but de sensibilisation et d'initiation aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

L'accès à l'EPN se fait sous contrôle de l'animateur et dans les règles indiquées par le règlement intérieur.

L'EPN rencontre un vif succès. Afin de fidéliser ce public et de satisfaire au mieux leurs demandes, il est proposé au conseil de communauté, d'approuver de nouveaux tarifs :

- Extension de la gratuité de l'EPN aux personnes percevant l'allocation d'adulte handicapé
- Création d'un tarif de 6 € pour les touristes et occasionnels
- Création d'un tarif annuel : 30 €.

Le planning d'ouverture en accès libre tout public est le suivant :

mardi	9h à 17h
mercredi	9h à 17h
jeudi	9h à 17h
samedi	9h à 12h

Les ateliers seront organisés de 17h à 19h les mardi et mercredi.

Tous les autres tarifs restent inchangés ; comme suit :

Tout public de la CDC du pays viganais

Carte d'abonnement trimestriel donnant droit à un accès 2h/jour et aux ateliers, cette carte trimestrielle est valable à compter de la date d'inscription :

- 1 adulte : 12 €
- 1 enfant : 6 €
- Famille : 1 ou 2 adulte + 1 enfant (minimum) : 20 €
- Public en difficulté, demandeurs d'emploi ou Rmistes : gratuit
- Impression : carte numérotée de 4 € soit vingt coupons de 0,20 €
- Impression d'une page noir & blanc : 0,20 €
- Impression d'une page couleur 0,80 €
- CD ROM vierge 2,00 €
- CD RW vierge 4,00 €
- Disquette vierge 1,00 €

Les ateliers sont des périodes réservées pour développer un thème précis, initiation ou perfectionnement, par groupe et sur réservation.

Location

* Chambre de commerce, des métiers, d'agriculture, ANPE, organismes de formation :

½ journée	35 € + impression 0,20 € /page
journée	45 € + impression 0,20 € /page
soirée	50 € + impression 0,20 € /page
5 jours	150 € + impression 0,20 € /page
20 jours	500 € + impression 0,20 € /page

* Entreprises :

½ journée	200 € ou 20 € par poste + impression 0,20 € /page
-----------	---

* enfance jeunesse, scolaires, associations : gratuit.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs proposés

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

AUTORISE le Président à créer une régie de recettes.

11 – GESTION DU MATÉRIEL D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Roland CANAYER

Vu le règlement du matériel festif communautaire, Monsieur le Président propose de créer un mode de gestion :

- pour les 22 communes de la Communauté de Communes du Pays Viganais,
- pour les associations loi 1901, ayant leur siège social sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Viganais
- un tarif de location pour les particuliers domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le tarif de location sera le suivant :

- A) aux communes membres de la CDC : gratuit
 - B) aux associations loi 1901 ayant leur siège social sur le territoire de la CDC
- Chaises : gratuit
 - Tables : gratuit
 - Estrade : gratuit
 - Tente : gratuit
 - Barrières : gratuit
 - Panneaux et tréteaux : gratuit

Sous réserve de l'avis favorable du Maire de la commune concernée.

- C) aux particuliers domiciliés sur le territoire de la CDC
 - Chaises
- | | | |
|----|-------------|----------|
| 2- | Jusqu'à 40 | 30,00 € |
| 3- | De 41 à 99 | 50,00 € |
| 4- | Plus de 100 | 100,00 € |

La caution pour la location de chaises pliantes s'élève à 300 €. Le chèque de location et le chèque de caution seront à libeller à l'ordre du Trésor Public.

- Tables démontables
- | | | |
|----|------------|----------|
| 1- | Jusqu'à 10 | 30,00 € |
| 2- | De 11 à 20 | 50,00 € |
| 3- | Plus de 20 | 100,00 € |

La caution pour la location de tables démontables s'élève à 300 €. Le chèque de location et le chèque de caution seront à libeller à l'ordre du Trésor Public.

- Plateaux et tréteaux
- | | | |
|----|---|---------|
| 1- | 1 plateau et 4 tréteaux : | 20,00 € |
| 2- | 2 plateaux et 8 tréteaux : | 35,00 € |
| 3- | 3 plateaux et 12 tréteaux : | 45,00 € |
| 4- | Par plateau et tréteau supplémentaire : | 8,00 € |

La caution pour la location de plateaux et tréteaux s'élève à 300 €. Le chèque de location et le chèque de caution seront à libeller à l'ordre du Trésor Public.

- Ensemble table / banc brasserie

1-	Jusqu'à 5	25,00 €
2-	De 6 à 10	40,00 €
3-	Plus de 10	100,00 €

La caution pour la location de l'ensemble table / banc brasserie s'élève à 300 €. Le chèque de location et le chèque de caution seront à libeller à l'ordre du Trésor Public.

- Barrières

1-	Jusqu'à 20	50,00 €
2-	De 21 à 49	75,00 €
3-	Plus de 50	115,00 €

La caution pour la location de barrières s'élève à 300 €. Le chèque de location et le chèque de caution seront à libeller à l'ordre du Trésor Public.

- Grilles d'exposition

1-	Grille d'exposition l'unité : 5 €
----	-----------------------------------

La caution pour la location de grilles d'exposition s'élève à 300 €. Le chèque de location et le chèque de caution seront à libeller à l'ordre du Trésor Public.

- Estrades

1-	4,80 m x 3,60 m	42,00 €
2-	7,20 m x 4,80 m	72,00 €
3-	8,40 m x 8,40 m	101,00 €

La caution pour la location d'estrade s'élève à 300 €. Le chèque de location et le chèque de caution seront à libeller à l'ordre du Trésor Public.

- Matériel électrique

1-	Sonorisation	50 €
2-	Vidéoprojecteur	50 €

La caution pour la location de matériel électrique s'élève à 300 €. Le chèque de location et le chèque de caution seront à libeller à l'ordre du Trésor Public.

- Tente de réception : 100 €

La caution pour la location de la tente s'élève à 300 €. Le chèque de location et le chèque de caution seront à libeller à l'ordre du Trésor Public.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de gestion du Matériel Festif Communautaire joint à la présente délibération ainsi que les tarifs de location pour les particuliers domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

DECIDE que la priorité en matière de prêt sera donnée :

- 1 - aux manifestations des Communes membres de la CDC
- 2 - aux associations dont le siège est sur le territoire Intercommunal
- 3- aux particuliers domiciliés sur une des 22 communes de la CDC

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

12 – CARREFOUR GIRATOIRE DE MOLIERES-CAVAILLAC

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle aux délégués la délibération en date du 29 janvier 2007 relative au lancement d'une étude pour la création d'un carrefour giratoire situé sur la commune de Molières-Cavaillac (carrefour RD 999/RD 190).

Un avant projet a été déposé auprès du Conseil Général du Gard pour avis et validation.

Par courrier en date du 1^{er} septembre 2008, la direction des routes présente ses observations dans une annexe technique et propose une participation financière à hauteur de 50 % du coût prévisionnel du projet qui s'élève à 758 777,78 € HT.

Le Conseil Général du Gard est donc favorable à cet aménagement; en effet, la RD 999 est inscrite en niveau 1 au schéma routier départemental et constitue un itinéraire essentiel du réseau structurant du Département.

Le carrefour situé sur la commune de Molières-Cavaillac relève de la doctrine des traversées d'agglomération ; le principe général appliqué par le département est d'en financer 50 % HT (hors réseaux) sur le montant HT.

Le Conseil Général du Gard a établi une annexe technique relative aux démarches et travaux à effectuer.

Il sera donc proposé au conseil de communauté de poursuivre la réalisation de cette opération, de décider d'en assurer la maîtrise d'ouvrage, d'accepter d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte du département, d'approuver le plan de financement et d'autoriser le président à signer la convention nécessaire avec le Conseil Général du Gard.

Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 2 abstentions JP MARET et S ARNAL.

APPROUVE l'ensemble de ces propositions

DÉCIDE de poursuivre la réalisation de cette opération

DÉCIDE d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération

DÉCIDE d'accepter d'assurer la maîtrise d'ouvrage délégué pour le compte du Conseil Général et de la commune

APPROUVE le plan de financement

SOLLICITE le conseil général du Gard sur l'attribution d'une participation financière à hauteur de 50 %

AUTORISE le président à signer la convention nécessaire avec le Conseil Général du Gard

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

13 – CARREFOUR GIRATOIRE D'AVEZE

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle aux délégués la délibération en date du 29 janvier 2007 relative au lancement d'une étude pour la création d'un carrefour giratoire situé sur la commune d'Avèze (carrefour RD 999/RD 48s).

Un avant projet a été déposé auprès du Conseil Général du Gard pour avis et validation.

Par courrier en date du 1^{er} septembre 2008, la direction des routes présente ses observations dans une annexe technique et propose une participation financière à hauteur de 50 % du coût prévisionnel du projet qui s'élève à 503 507,50 € HT.

Le Conseil Général du Gard est donc favorable à cet aménagement ; en effet, la RD 999 est inscrite en niveau 1 au schéma routier départemental et constitue un itinéraire essentiel du réseau structurant du Département.

Cet aménagement est situé hors agglomération, mais dans un environnement périurbain; le principe général appliqué par le département est d'en financer 50 % HT (hors réseaux) sur le montant HT.

Il sera donc proposé au conseil de communauté de poursuivre la réalisation de cette opération, de décider d'en assurer la maîtrise d'ouvrage, d'accepter d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte du Département, d'approuver le plan de financement et d'autoriser le président à signer la convention nécessaire avec le Conseil Général du Gard.

Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 2 abstentions : S ARNAL et JP MARET.

APPROUVE l'ensemble de ces propositions

DÉCIDE de poursuivre la réalisation de cette opération

DÉCIDE d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération

DÉCIDE d'accepter d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte du Département et de la commune

APPROUVE le plan de financement

SOLLICITE le conseil général du Gard sur l'attribution d'une participation financière à hauteur de 50 %

AUTORISE le président à signer la convention nécessaire avec le Conseil Général du Gard

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Délibération N°14

14 - ACQUISITION / RECONVERSION DE FRICHES INDUSTRIELLES : PLATEFORME DE FORMATION / PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES / ESPACE SERVICES PUBLICS

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le président rappelle au conseil de communauté le projet de création d'un pôle qui regroupera les partenaires compétents en matière de formation, de création et de développement des entreprises, d'accompagnement des salariés et des personnes en insertion professionnelle.

Ce pôle répondra également aux besoins de relogement de différentes structures des services fiscaux implantées sur la commune du Vigan (l'hôtel des finances) et aux exigences d'une meilleure organisation des services aux usagers.

Cet ensemble pourra être réalisé dans des locaux appartenant à la Sté WELL qui, dans le cadre de sa restructuration recentre ses activités sur la zone de « Bagatelle » et libère sur la zone de « l'Elze.

Suite aux discussions avec les différents partenaires financiers et après avoir pris en compte les contraintes réglementaires notamment en ce qui concerne la réalisation des travaux, il est proposé au conseil de communauté de revoir le montage de ce dossier tout en maintenant les objectifs définis dès le départ.

D'une part, à la demande de la Région, il convient de scinder l'opération en deux parties distinctes :

- Lot n°1 : Hôtel des finances
- Lot n°2 : Plateforme - Formation – Pépinière d'entreprises

D'autre part, il appartient à la Communauté de Communes de réaliser les travaux une fois qu'elle sera propriétaire du bâtiment.

Il est donc proposé au conseil de communauté :

De solliciter les aides financières des différents partenaires de la façon suivantes :

- Hôtel des impôts : ÉTAT
- Formation pépinière d'entreprises : ÉTAT – RÉGION – DÉPARTEMENT – EUROPE.

De se porter acquéreur d'une partie de l'immeuble situé quartier de l'Elze, sur la parcelle cadastrée section C 799 au prix de 350 000 €.

Le montant de l'estimation du service des domaines établie le 28 août 2008 est de 400 000 € avec une marge de négociation acceptable de 25 %.

Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 1 contre JL MARC et 10 abstentions : JP MARET, P DELVART, R RUER, A MEJANEL, E DOULCIER, JM MISS, S ARNAL, F BONNET, C ROUQUETTE, P MULLER.

APPROUVE ces propositions

SOLLICITE les aides financières.

AUTORISE le président à signer la promesse de vente et l'acte définitif pour le bâtiment tel que défini sur le plan joint en annexe de la présente délibération

DÉCIDE de réaliser l'opération d'aménagement et d'engager les travaux

DÉCIDE de recourir **à un marché négocié** pour la réalisation de cette opération en application de l'article 35-I-5 du code des marchés publics

AUTORISE le Président à signer le présent marché public de travaux pour un montant prévisionnel de 1 150 000 € HT avec les titulaires retenus par la Commission d'appel d'offres.

Imputation budgétaire : 213802

Fonction : 90

Service gestionnaire : AEDVE MSF

Montant de la dépense prévisionnel : 1 150 000 € HT

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Délibération N°15

15 – RÉSEAU INTERNET HAUT DÉBIT : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE : DGE

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le vice-président propose aux délégués de solliciter l'aide financière au titre de la DGE concernant le projet d'équipement d'un réseau apportant Internet haut débit aux usagers du territoire.

Ce projet peut être porté par la CDC dans le cadre de ses compétences.

La CDC souhaite acquérir des équipements complets et évolutifs pour prendre le haut débit là où il se trouve afin de le mettre à la disposition à la quasi totalité des usagers.

Dans un premier temps et à court terme, la couverture des secteurs prioritaires : mairies, écoles, zones d'activités, entreprises en implantation diffuse, équipements médicaux et sociaux, etc.

Dans les deux ans qui suivent : couverture des écarts aux usagers du territoire.

Par ailleurs, un effort particulier sera apporté afin de poursuivre les objectifs qualitatifs, techniques et économiques du service Internet :

- Offre en direction des professionnels
- Offre en direction des usages domestiques.

Le montant prévisionnel de ces équipements s'élève à 400 900 € HT.

Des aides financières devront être sollicitées auprès des différents partenaires selon le tableau ci-après :

Etat DGE 2008	176 000,00 €	43,90 %
Région	72 200,00 €	18,00 %
Conseil Général du Gard	72 200,00 €	18,00 %
CDC du Pays Viganais	80 500,00 €	20,10 %
TOTAL HT	400 900,00 €	100,00 %

Par ailleurs des consultations dans le cadre du code des marchés publics devront être lancées.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,
APPROUVE cette proposition
SOLLICITE l'aide financière au titre de la DGE
SOLLICITE les aides financières auprès du DÉPARTEMENT et de la RÉGION
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Délibération N°16

16 – ACCUEIL D'UN POINT DE VENTE PAYSAN: RÉHABILITATION DE LOCAUX

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le vice-président présente au conseil de communauté le projet d'aménagement d'un bâtiment en vue de permettre en priorité la création d'un point de vente paysan, le reste des locaux pouvant être affecté à d'autres activités commerciales plus bureaux.

Il souligne l'intérêt économique de cette opération qui permet le développement d'activités nouvelles en Pays Viganais dans le cadre de la revitalisation du bassin d'emploi et qui offre la possibilité de réhabiliter des locaux laissés vacants par la SA WELL. En effet ceux-ci étaient précédemment occupés par le magasin d'usine de cette entreprise.

D'autre part la situation de ce point de vente paysan à proximité du futur atelier de transformation de l'abattoir pourra fournir un débouché local à de nouveaux produits de qualité.

Ce projet pourrait en effet se réaliser sur un bâtiment appartenant à M et Mme Jean Louis RAYMOND situé au lieu dit St Euzéby et cadastré section AC n° 104 et 105 d'une superficie totale de 1 521 m² aux conditions suivantes :

- mise à disposition à la CDC par bail emphytéotique
- une durée de 25 ans
- montant mensuel de loyer de 2 800,00 €
- à la charge du locataire : les grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code Civil, les aménagements intérieurs qui permettent de structurer le bâtiment pour l'accueil des entreprises
- autorisation de sous-location de ce bâtiment.
- priorité donnée à la CDC en cas de vente du bâtiment.

Le bail emphytéotique sera établi par acte notarié.

Des aides financières ÉTAT – RÉGION- DÉPARTEMENT – EUROPE sont sollicitées pour la réalisation de cette opération dans le cadre de la fiche pays.
Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 150 000 € HT.

Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 1 contre F BONNET et 4 abstentions JL MARC, P MULLER, JM MISS et S ARNAL

APPROUVE cette proposition

SOLLICITE les aides financières pour la réalisation de cette opération

AUTORISE le président à signer le bail emphytéotique

AUTORISE le président à signer les baux de location avec les entreprises qui s'installeront sur cette zone

DÉCIDE de recourir à une procédure adaptée pour la réalisation de cette opération en application de l'article 28 du code des marchés publics

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Délibération N°17

17 – COMMUNE D'ARRIGAS : CRÉATION D'UNE ZONE D'ACTIVITÉS

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le vice-président présente au conseil de communauté un projet de création d'une zone d'activités économiques sur la commune d'ARRIGAS.

Il souligne l'intérêt économique de cette opération qui permet le maintien d'activités artisanales en zone rurale et apporte un soutien non négligeable à l'économie locale et à la création d'entreprise.

Ce projet pourrait se réaliser sur les terrains, appartenant Monsieur DE BEZ, situés au lieu dit « les trois ponts » et cadastrés section D n° 8 d'une superficie de 17 720 m² et section D n° 693 d'une superficie de 2 250 m².

Des négociations pourraient être effectuées avec le propriétaire sur la base de l'estimation de France Domaines établie en date du 25 août 2008.

Des aides financières ÉTAT – RÉGION- DÉPARTEMENT – EUROPE seront sollicitées pour la réalisation de cette opération.

Afin de préparer le dossier, il conviendra de recourir à la désignation d'un maître d'œuvre.

Le Conseil de Communauté, après délibération à la majorité des suffrages exprimés avec 4 abstentions : JP MARET, JM MISS, S ARNAL, P MULLER.

APPROUVE le principe de la réalisation de la création d'une zone d'activités sur cette zone

SOLLICITE les aides financières auprès des différents partenaires pour la réalisation de cette opération

AUTORISE le président à négocier l'acquisition des parcelles section D n° 8 d'une superficie de 17 720 m² et section D n° 693 d'une superficie de 2 250 m² sur la base de l'estimation du service des Domaines.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

18 – RÉALISATION D'UN ATELIER RELAIS SUR LA COMMUNE DE VISSEC

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le vice-président présente au conseil de communauté un projet de création d'un atelier relais sur la commune de Vissec.

Ce projet concerne la construction d'un local artisanal qui sera conçu de façon à pouvoir recevoir 1 ou 2 entreprises selon les besoins.

Il souligne l'intérêt économique de cette opération qui permet le maintien d'activités artisanales en zone rurale et apporte un soutien non négligeable à l'économie locale et à la création d'entreprise. Cette opération est en relation avec le projet de pépinière d'entreprises sur le Viganais.

Ce projet pourrait se réaliser sur un terrain appartenant à la commune situé au lieu dit « Lubac » et cadastré section B n° 80 & 81.

Des aides financières ÉTAT - RÉGION - DÉPARTEMENT - EUROPE seront sollicitées pour la réalisation de cette opération.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 100 000 € HT.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,
APPROUVE le principe de cette opération
SOLLICITE les aides financières pour la réalisation de cette opération
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Délibération N°19

19 – SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE EN PAYS VIGANAIS

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le vice-président indique aux délégués que la Communauté de Communes souhaite développer le tourisme en Pays Viganais. Accompagnée du Pays Aigoual, Cévennes, Vidourle, elle a défini le développement touristique comme un des objectifs prioritaires dans sa stratégie de territoire.

Une stratégie de développement et d'aménagement touristique a été élaborée pour la période de 2008-2013. Elle doit essentiellement répondre aux besoins de reconversion économique du territoire, de renforcer la politique touristique durable en valorisant les grands sites du territoire et en créant de véritables retombées économiques pour les habitants et les entreprises touristiques.

Les principales actions prioritaires à mener rapidement sont :

1°) opération grand Site de Navacelles

- Aménagement du Belvédère de Blandas
- Maison de la Vis à Madières
- Maison du causse et du Mégalithisme à Blandas

2°) destination adaptée en Pays Viganais

- Restructuration de l'aérium de Peyraube en centre de loisirs et de formation
- Aménagement et développement du secteur Mas Cavailiac – maison des Magnans

3°) Schéma d'aménagement touristique des bords de rivières

- Mas Rouch, Molières-cavaillac
- Le rieuimage Bréau
- Le rocher du Tuf Avèze
- Aulas
- Les 3 ponts, Arrigas
- La Fabrèques Le Vigan
- Lasfons
- Le Pont d'Arre, Arrigas
- Cascade de St Laurent le Minier.

4°) Programme d'aménagement et de développement de la randonnée pédestre, équestre, cyclo-touristique

- Aménagement d'une voie touristique (ligne de chemin de fer, Le Vigan/tournemire)
- Edition d'outils de promotion des activités de randonnées (topo guide, carto guide)
- Mise en œuvre d'itinéraires de découverte à vélo et mise en réseau des acteurs
- Création d'un circuit et d'une charte qualité pour l'accueil des clientèles équestres.

Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 3 abstentions JF DROMEL, MR LAURENT et JL MARC.

APPROUVE le principe du schéma d'aménagement et de développement touristique
SOLLICITE les aides financières nécessaires auprès des différents partenaires
DECIDE de déposer ce dossier au Pays
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Délibération N°20

20 – DÉVELOPPEMENT DE LA VIE MUSICALE EN PAYS VIGANAIS TRANSFORMATION ET CRÉATION DE POSTES

Rapporteur : Christophe LOPEZ

Dans le cadre du schéma départemental des enseignements et pratiques artistiques, Monsieur le vice-président propose :

- L'augmentation de 2 heures hebdomadaires pour l'enseignement de la trompette.
- L'augmentation de 0,25 heures hebdomadaires pour l'enseignement du violon.

Dont le récapitulatif ci-dessous de l'ensemble des postes de l'école de musique :

- 1 poste à 20 heures hebdomadaires pour la spécialité piano
- 1 poste à 20 heures hebdomadaires pour la spécialité flûte
- 1 poste à 9,5 heures hebdomadaires pour la spécialité clarinette
- 1 poste à 11 heures hebdomadaires pour la spécialité guitare
- 1 poste à 15,15 heures hebdomadaires pour la spécialité violon
- 1 poste à 8 heures hebdomadaires pour la spécialité saxophone
- 1 poste à 8 heures hebdomadaires pour la spécialité batterie
- 1 poste à 20 heures hebdomadaires pour la spécialité musique traditionnelle
- 1 poste à 20 heures hebdomadaires pour la spécialité formation musicale

En outre le Directeur de l'école de musique sur un poste à temps complet qui a en charge :

- l'enseignement musical et la direction de l'école de musique
- l'organisation de concerts sur le secteur de la CDC en coopération avec l'école de musique
- l'animation de groupes musicaux
- la coordination de l'animation musicale dans les écoles

Est rémunéré sur la grille des professeurs d'enseignement artistique de classe normale.

Enfin 2 postes de vacataires, dont 1 piano de 6,5 heures hebdomadaires et 1 trompette de 6,5 heures hebdomadaires, rémunérés au taux horaire brut de 20 euros pour les enseignants de niveau 1 et de 16 euros pour ceux de niveau 2 (Le niveau étant apprécié selon les diplômes, l'expérience dans la discipline et dans l'enseignement de la musique).

Enfin un poste d'agent administratif qualifié fonctionnaire à 30 heures hebdomadaires existe au tableau des effectifs pour assurer le secrétariat de l'école de musique sous la direction du directeur et de l'administration de la Communauté de Communes.

Compte tenu de la spécificité des postes,
Compte tenu de l'impossibilité de recruter des agents titulaires sur les emplois,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette décision

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

INFORMATION AU CONSEIL DE COMMUNAUTE

(En application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DÉCISIONS

1 - N°08DE011 : DÉCISION portant modification du mode de recouvrement pour l'encaissement des participations aux activités organisées dans le cadre du Centre Social Intercommunal et de l'Accueil de Loisirs

2 - N°08DE012 : DÉCISION portant nomination de régisseurs suppléants pour l'encaissement des participations aux activités organisées dans le cadre du Centre Social Intercommunal et de l'Accueil de Loisirs.

MARCHÉS

1 – Marchés de fournitures et de services

* Achats de produits d'hygiène et d'entretien : A-ligne Diffusion marché à bons de commande conclu pour un an du 01/07/08 au 30/06/09 renouvelable pour deux périodes de 1 an, notifié le 23/07/2008 pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT.

* AUDIT Communauté de Communes : Cabinet François LAMOTTE pour un montant de 21 760 € HT : bon de commande le 18/06/08.

* Abattoir du Vigan - Mise en conformité - mission de Coordination Sécurité Protection de la Santé : COOR TECH pour un montant de 1 960 € HT notifié le 25/07/2008.

* Nettoyage des bacs ordures ménagères : CCA pour un montant de 6 615 € HT notifié le 30/07/08.

* Étude de mise en œuvre du projet de création d'une plateforme européenne de restauration et maintenance des véhicules d'époque en Pays Viganais : Cabinet 4V pour un montant de 23 500 € HT notifié le 30/07/2008.

* Vérifications périodiques réglementaires : marché à bons de commande conclu pour un an du 01/08/08 au 31/07/09 renouvelable pour deux périodes de 1 an, notifié les 07 & 08/08/08.

* Étude du prévisionnel financier de l'atelier carné : en projet (adossé à l'abattoir du Vigan) : ADIV Développement pour un montant de 5 250 € HT notifié le 18/08/08.

* Abattoir du Vigan - Mise en conformité - mission d'Ordonnancement Pilotage et Coordination du chantier : AJM Architecture pour un montant de 3 657,50 € HT notifié le 15/09/2008.

2 – Marchés de travaux

* Plan patrimoine emploi : Pont de la Libourdinque : SARL MUZZARELLI ET FIS pour un montant de 139 766,00 € notifié le 05/09/08.

* Travaux de normalisation des pistes DFCI – commune d'Arrigas SARL William CHAGNOLLEAU pour un montant de 42 010 € HT notifié le 08/07/08.

QUESTIONS DIVERSES

* Participation de la CDC en faveur des commerçants Viganais pour une animation pour la période de Noël

Monsieur le Président informe les délégués qu'il a été sollicité par les commerçants du Vigan, afin que la Communauté de Communes participe financièrement à un projet qui devrait avoir lieu à la période de Noël.

Il signale que cela ne fait partie des animations d'intérêt communautaire, toutefois, il propose de leur payer une prestation.

Leur projet consiste en la mise en place d'un plancher autoporté pour l'accueil d'une patinoire synthétique (tente, plancher, montage et démontage) ; le montant prévisionnel s'élève à 4 200 €HT

* Problèmes de réception de télévision

Monsieur DOULCIER souhaite faire part d'un problème récurrent concernant la mauvaise réception des chaînes de télévision sur le territoire. Il voudrait savoir si la CDC peut faire une action envers TDF.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un manque de puissance, ce que problème est récurrent, et précise qu'ils se déplacent régulièrement afin d'effectuer des réparations.

Toutefois, de nouvelles technologies voient le jour, est-il opportun de faire de gros investissements alors que dans un an, il y aura certainement la télévision par satellite, téléphonique, par courant porteur.

Monsieur PONS indique que TDF se déplace dans certaines communes, supprime les relais et place des paraboles aux particuliers.

Monsieur le Président se demande s'il faut abandonner les relais et payer une parabole aux usagers qui ne captent pas la TV : une discussion peut avoir lieu.

Il précise que la CDC paie 80 000 € à TDF pour l'entretien des relais.

Monsieur DOULCIER estime que ce montant est relativement élevé pour un mauvais service rendu et qu'il y a un réel travail à effectuer ce sur problème.

Monsieur GERVASONI tient à préciser que l'on assure sur les deniers de la CDC la continuité d'un service public gratuit sur l'ensemble de la France.

Par ailleurs, il semblerait que la TNT ne serait pas terrestre, mais par satellite sur notre territoire. Cela suppose un temps d'attente relativement court, la couverture nationale doit être terminée rapidement.

Monsieur PONS souhaite à Monsieur Roger LAURENS, maire d'Alzon, un prompt rétablissement à lui et à toute sa famille à lui suite à l'accident de la circulation qu'ils ont eu.

REMERCIEMENTS

* L'association du judo du Pays Viganais remercie les services de la Communauté de Communes pour les services et les réparations entrepris au Dojo de St Euzéby.